08187-2009

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier N° 29679-510
situé à la route de Bellegarde et au chemin des
Courtes, sur le territoire de la commune de Chancy

28 octobre 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan localisé de quartier N° 29679-510 établi par le département en charge de l'aménagement le 21 mai 2008 et modifié les 29 juillet 2008 et 25 novembre 2008 ;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 3 juillet 2008 ;

vu l'enquête publique N° 1650 ouverte du 8 mai au 8 juin 2009 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chancy, du 16 juillet 2009 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 21 août au 21 septembre 2009 ;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 ;

ARRÊTE :

1. Le plan N° 29679-510 est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957.
2. Le présent arrêté est déclaré exécutoire nonobstant recours, en ce sens que les procédures administratives relatives aux demandes d'autorisation de construire peuvent suivre leur cours, l'exécution de travaux tendant à la réalisation des ouvrages et bâtiments étant toutefois interdite jusqu'à droit connu.
3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie de l'opposition.

4. Un exemplaire du plan N° 29679-510 susvisé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT 1 ex

FAO 1 ex

CONSEIL D'ETAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat :